



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(OCA)/MED IG.5/10
14 avril 1995

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la Protection de la Mer Méditerranée contre la Pollution et ses protocoles

Barcelone, 5-8 juin 1995

RESOLUTION DE BARCELONE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(OCA)/MED IG.5/10
14 avril 1995

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Neuvième réunion ordinaire des Parties
contractantes à la Convention pour la
Protection de la Mer Méditerranée contre
la Pollution et ses protocoles

Barcelone, 5-8 juin 1995

RESOLUTION DE BARCELONE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN

Préface:

A la lumière des délibérations intervenues lors de la réunion du Bureau des Parties contractantes (Paris, 30-31 janvier 1995), le Secrétariat a rédigé un projet de Déclaration/Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable en Méditerranée (document UNEP(OCA)/MED WG.89/7) pour examen par la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 3-8 avril; 1995).

La réunion conjointe a procédé à un examen soigneux du document et elle est convenue que le texte constituerait une Résolution plutôt qu'une Déclaration.

Il a également été convenu que le Secrétariat établirait un nouveau texte en tenant compte des suggestions formulées au cours de la réunion, pour soumission à la Conférence de plénipotentiaires (Barcelone, 9-10 juin 1995), dans le cadre de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995).

Les ministres en charge de l'environnement des pays méditerranéens, représentant leurs gouvernements respectifs, ainsi que le membre de la Commission européenne en charge de l'environnement, réunis à Barcelone (Espagne) le 10 juin 1995 dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée,

1. **Rappelant** que le Plan d'action pour la Méditerranée a été approuvé à Barcelone en 1975 par les gouvernements des Etats méditerranéens et la Communauté européenne pour surveiller et protéger le milieu marin de la Méditerranée et assurer la planification intégrée du développement et de la gestion des ressources du Bassin, sur la base d'une coopération multilatérale sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement,
2. **Rappelant** l'adoption de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs en 1976 et les années suivantes,
3. **Reconnaissant** la contribution importante que le Plan d'action pour la Méditerranée, le Programme MEDPOL et les Centres d'activités régionales, ainsi que les organisations internationales coopérantes ont apportée à la protection de l'environnement marin et à la promotion et à l'établissement d'un système de droit de l'environnement et d'une structure institutionnelle environnementale aux plans régional et national dans le bassin de la Méditerranée,
4. **Tenant compte** des résultats des réunions qui se sont tenues successivement à Gênes (1985), à Nicosie (1990), au Caire (1992) et à Casablanca (1993), conscients des résultats de la Conférence ministérielle qui a eu lieu à Tunis en 1994 ainsi que de l'importance que revêtent la déclaration et les résolutions qu'elle a adoptées pour la promotion du développement durable dans la Méditerranée compte tenu de la Déclaration de Rio et d'Action 21,
5. **Conscients** des différences de développement socio-économique qui demeurent entre les Etats riverains de la Méditerranée,
6. **Soucieux** des pressions continues qu'exercent sur les zones marines et côtières et leurs écosystèmes le processus d'urbanisation, d'accroissement démographique et de développement économique, qui a entraîné une dégradation des ressources humaines et naturelles de la région méditerranéenne, comme les études du Plan Bleu le montrent clairement,
7. **Reconnaissant** les progrès accomplis depuis l'adoption en 1985 de la Déclaration de Gênes sur la deuxième Décennie méditerranéenne, tout en relevant que l'état de la qualité de l'environnement de la mer Méditerranée exige que les actions soient fortement intensifiées,
8. **Exprimant** leur satisfaction de pouvoir adopter les amendements à la Convention de Barcelone, qui élargissent considérablement le champ d'application de celle-ci et introduisent des principes qui permettront de faire face aux défis du développement durable,
9. **Soulignant** l'importance de l'adoption des amendements au Protocole relatif aux immersions, conformément aux accords internationaux concernés qui assureront une protection accrue de la mer Méditerranée,

10. **Soulignant également** l'importance de l'adoption du nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et la diversité biologique dans la Méditerranée, visant à assurer la conservation et une meilleure gestion de la biodiversité, spécialement dans le cas des espèces menacées d'extinction et des sites naturels de grand intérêt,
11. **Rappelant l'importance** de la résolution adoptée à la Conférence de Tunis au sujet de l'utilisation d'instruments de gestion foncière en vue d'assurer la conservation de la nature et des sites naturels des régions côtières de la Méditerranée,
12. **Confirmant à nouveau** leur engagement de protéger l'environnement méditerranéen, individuellement et collectivement, grâce au dialogue, à la concertation, à la solidarité et au partenariat entre les peuples de la région,
13. **Confirmant** leur engagement de promouvoir un développement durable dans le cadre de la formulation et de l'application des politiques nationales et régionales relatives à la protection de l'environnement et au développement, compte tenu des Déclarations de Rio et de Tunis,
14. **Adoptent** la deuxième phase du Plan d'action pour la Méditerranée telle que contenue dans l'Annexe I de la résolution, laquelle devra tendre à réaliser les objectifs ci-après:
 - intégrer l'environnement aux politiques de développement économique, social, culturel et autre ainsi qu'aux politiques d'utilisation des terres;
 - assurer une gestion durable des ressources naturelles marines et côtières compte tenu du programme Action 21 pour la Méditerranée;
 - conserver la nature et protéger les espèces ainsi que les sites et paysages d'intérêt écologique ou culturel;
 - prévenir la pollution de la mer Méditerranée et de ses régions côtières;
 - mettre en place des mécanismes nationaux d'exécution et de contrôle en vue de suivre la mise en oeuvre de la Convention, des Protocoles y relatifs et des mesures de protection adoptées;
 - renforcer la coopération avec les organisations internationales gouvernementales et les institutions spécialisées compétentes à toutes les étapes de la formulation et de l'exécution des activités spécifiques;
 - intensifier l'appui et l'engagement des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et nationales et du public;
15. **S'engagent** à mettre pleinement en oeuvre la 2^{ème} phase du Plan d'action pour la Méditerranée, la Convention de Barcelone et les Protocoles et, à cette fin, adoptent les "domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le Bassin méditerranéen (1996-2005)" contenu dans l'Annexe II.

16. **Décident** de la création, dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée, de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (MCSD) qui commencera ses activités au cours du premier trimestre de 1996.
17. **Chargent** l'Unité de coordination de mener à bien le processus de préparation du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la Méditerranée résultant des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination ainsi que des amendements au Protocole tellurique, et prient le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de convoquer d'ici à mars 1996 une Conférence de plénipotentiaires en vue de l'adoption desdits Protocoles,
18. **S'engagent** à adopter toutes les mesures nécessaires pour incorporer et intégrer la conservation de la biodiversité au nombre des objectifs des politiques de développement économique, d'aménagement du territoire et de planification des ressources naturelles, ainsi qu'à renforcer d'urgence toutes les activités entreprises sur le terrain en vue de conserver les espèces menacées d'extinction, les habitats et les sites d'intérêt écologique,
19. **[Convienent** de ramener [d'ici à l'an 2005] les rejets et émissions de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation pouvant atteindre le milieu marin, en particulier les organohalogènes, à des niveaux qui ne portent pas atteinte à l'homme ou à la nature en vue de leur élimination graduelle [d'ici à l'an 2005] et, à cette fin, de réaliser des réductions substantielles de tels rejets ou émissions et, si besoin est, de compléter les mesures de réduction par des programmes visant à interdire l'utilisation de telles substances; et **chargent** les Parties contractantes de revoir régulièrement les calendriers pertinents],
20. **S'engagent** à promouvoir activement le transfert de technologies propres, en particulier aux pays en développement, en vue d'encourager la création, en cas de besoin, des centres de production propre chargés de mener à bien des activités de recherche et de promotion ainsi que de collecte et de diffusion d'informations sur les procédés de production non polluants,
21. **S'engagent** à démontrer leur solidarité avec les populations du bassin méditerranéen qui souffrent des conséquences de l'aggression et du terrorisme en élaborant et en exécutant des programmes de remise en état des régions, des environnements et des ressources affectés par des actions destructives;
22. **Chargent** l'Unité de coordination de mobiliser des fonds et des ressources supplémentaires pour exécuter les activités envisagées au cours de la 2^{ème} phase du Plan d'action pour la Méditerranée et dans les "domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le Bassin méditerranéen (1996-2005)"
23. **Demandent** qu'il soit procédé à une évaluation des résultats de la mise en oeuvre des activités envisagées à la lumière des objectifs définis dans le cadre de la 2^{ème} phase du Plan d'action pour la Méditerranée ainsi que des tâches prévues dans les "domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le Bassin méditerranéen (1996-2005)" qui ferait l'objet d'un mécanisme de suivi de leur mise en oeuvre;

24. **Invitent** tous les acteurs socio-économiques intéressés, spécialement les collectivités locales, les milieux scientifiques et éducatifs, les entreprises et les ONG à s'associer à l'exécution de la Phase II du Plan d'Action pour la Méditerranée;
25. **Invitent** les organisations internationales et autres programmes de financement et de développement à s'associer à l'exécution de la nouvelle phase du Plan d'action pour la Méditerranée ainsi qu'à coordonner et à harmoniser avec le Plan d'action pour la Méditerranée leurs programmes relatifs à la région méditerranéenne.
26. **[Décident** de se rencontrer à nouveau durant la X^{ème} Réunion Ordinaire des Parties Contractantes].